



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Guy CENAC

Dossier N° 2021-07-02004

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



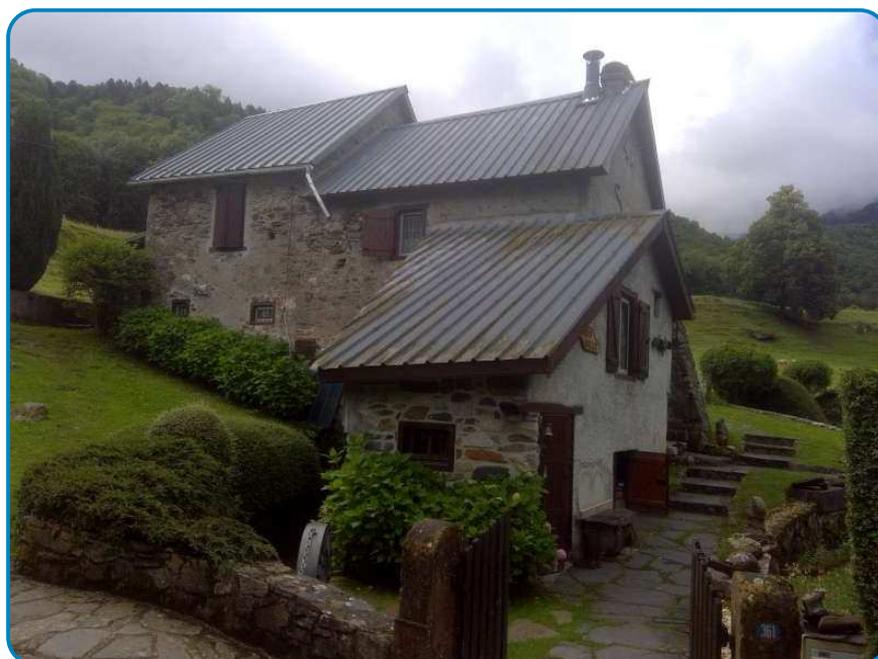
ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble  
**361 Palanque d'Arnaoune**

**65710 BEAUDEAN**

Date d'édition du dossier  
**11/07/2021**

Donneur d'ordre  
**Abafim CAZAUBON Emilie**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**361 Palanque d'Arnaoune**  
  
**65710 BEAUDEAN**

Date d'édition du dossier  
**11/07/2021**  
  
Donneur d'ordre  
**Abafim CAZAUBON Emilie**

Réf. cadastrale  
**Non communiquées**  
  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste A)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 10/07/2022  
Location : 10/07/2027



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
10/01/2022



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Limite de validité :  
Vente : 10/07/2024  
Location : 10/07/2027



## DPE

**757 kWh/m<sup>2</sup>/an**



**G**

757 kWh/m<sup>2</sup>/an



**C**

29 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
10/07/2031



## ERP

**Présence de risque(s)**

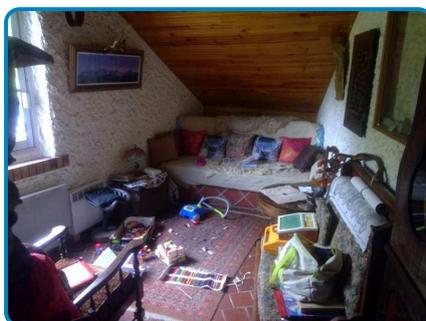
Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation, Mouvement de terrain) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
18/01/2022

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salon



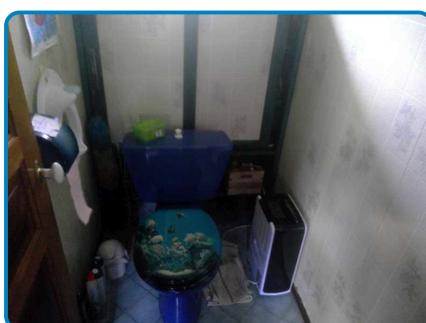
Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Extérieur



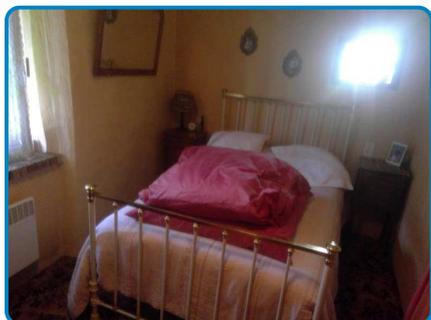
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Bucher



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



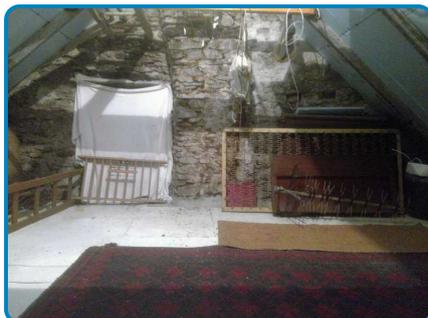
Maison principale 1er étage Chambre 3  
Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale 1er étage Chambre 3)



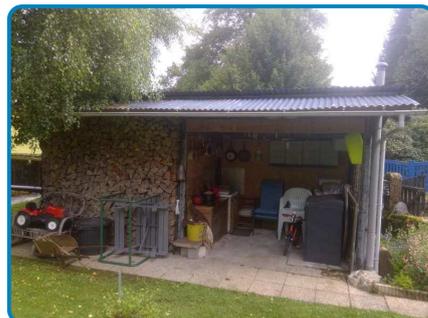
Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 2ème étage Combles



Maison principale 2ème étage Combles 2



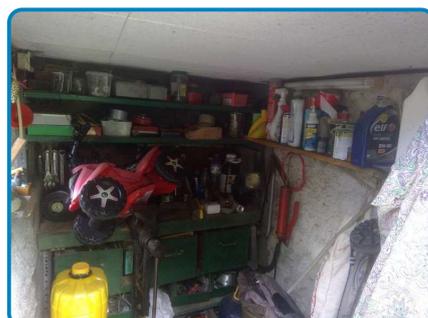
Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin



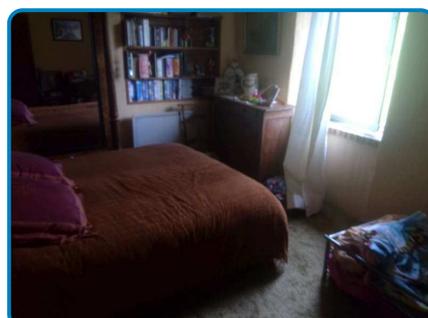
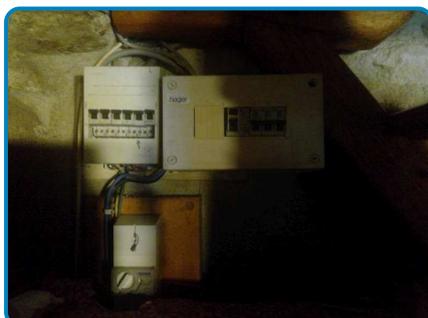
Dépendance Rez de chaussée Cabanon

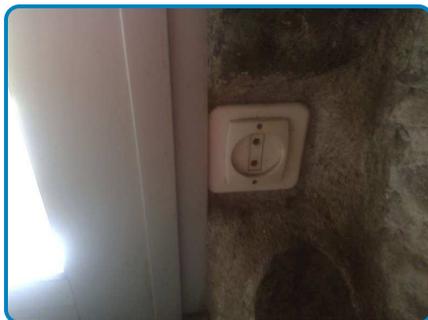


Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier)  
D.O. n° 23 sur Plafond Plaques faux-plafond



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale 1er étage Chambre 2)







**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Guy CENAC**

**Dossier N° 2021-07-02004 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **361 Palanque d'Arnaoune**  
**65710 BEAUDEAN**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Non communiquée**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Guy CENAC – 24 Rue du chateau 65310 ODOS FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

Identification : **Abafim Emilie CAZAUBON**

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02004 #A**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Flocages, calorifugeages et faux plafonds</b>					
76	Plafond Plaques faux-plafond	Maison principale 1er étage Chambre 2	Sur décision de l'opérateur	EVP	
87	Plafond Plaques faux-plafond	Maison principale 1er étage Chambre 3	Sur décision de l'opérateur	EVP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
176	Plafond Plaques faux-plafond	Maison principale 1 2 Sous sol Atelier	Sur décision de l'opérateur	EVP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

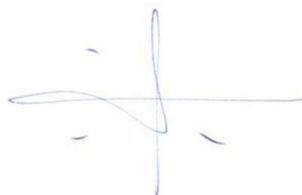
Visite effectuée le **08/07/2021**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **11/07/2021**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1 2 Sous sol Atelier	176	Plafond Plaques faux-plafond		D23  
Maison principale Rez de chaussée Salon	1	Plancher Carrelage		
	2	Mur Pierres (A)		
	3	Mur Pierres (B)		
	4	Mur Pierres (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Plafond Bois Peinture		
	7	Plafond Solives bois ---		
	8	Porte Alu (Mur A)		
	9	Fenêtre gauche Alu (Mur B)		
	10	Fenêtre droite Alu (Mur B)		
	11	Fenêtre Alu (Mur D)		
	12	Volet Bois Verni (Mur D)		
	13	Fenêtre Pvc		
	14	Conduit(s) de fluide Maçonné		D4 
	15	Escalier Bois		
	16	Plancher Pierres		
Maison principale Rez de chaussée Séjour	17	Plancher Carrelage		
	18	Mur Plâtre Peinture (B)		
	19	Mur Plâtre Peinture (D)		
	20	Mur Pierres (A)		
	21	Mur Bois (C)		
	22	Plafond Lambris bois		
	23	Fenêtre Alu (Mur B)		
	24	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	25	Mur Plâtre Peinture (B)		
	26	Mur Pierres (A)		
	27	Mur Faïence (C)		
	28	Mur Faïence (D)		
	29	Plafond Lambris bois		
	30	Porte gauche Bois Vernie (Mur B)		
	31	Porte droite Bois Vernie (Mur B)		
	32	Porte Alu (Mur D)		
	33	Porte fenêtre Alu		
	34	Fenêtre Alu (Mur D)		
	35	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 
	36	Conduit(s) de fluide Métal		D5 
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	37	Plancher Carrelage		
	38	Mur Faïence (A)		
	39	Mur Faïence (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	40	Mur Faïence (C)		
	41	Mur Faïence (D)		
	42	Plafond Plâtre Peinture		
	43	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	44	Fenêtre Alu (Mur C)		
	45	Conduit(s) de fluide Métal		D7 
<b>Maison principale Rez de chaussée WC</b> 	46	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 
	47	Plancher Carrelage		
	48	Plinthe(s) Bois Peinture		
	49	Mur Faïence (A)		
	50	Mur Faïence (B)		
	51	Mur Faïence (C)		
	52	Mur Faïence (D)		
	53	Plafond Lambris bois		
	54	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	55	Fenêtre Alu (Mur C)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b> 	56	Conduit(s) de fluide Métal		D9 
	57	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 
	143	Mur Pierres		
	144	Toiture bacs aciers		
	145	Toiture Ardoises naturelles		
	146	Volet Bois Peinture		
	147	Fenêtre Alu		
	148	Conduit(s) de fluide Maçonné		D15 
149	Conduit(s) de fluide Métal		D16 	
<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce</b> 	150	Conduit(s) de fluide Pvc		D17 
	151	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	127	Plancher Carrelage		
	128	Mur Bois (C)		
	129	Mur Enduit ciment (D)		
	130	Mur Pierres (B)		
	131	Plafond Lambris bois		
<b>Maison principale Rez de chaussée Bucher</b> 	132	Porte fenêtre Alu (Mur A)		
	133	Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D)		
	134	Fenêtre droite Bois Verni (Mur D)		
	135	Plancher Pierres		
	136	Plancher Béton		
	137	Mur Bois		
<b>Maison principale 1er</b>	138	Mur Pierre		
	139	Mur Enduit ciment		
	140	Plafond bacs aciers		
	141	Porte Bois Vernie		
	142	Fenêtre Bois Verni		
58	Plancher Moquette fixée			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>étage Chambre 1</b> 	59	Mur Enduit ciment (B)		
	60	Mur Enduit ciment (C)		
	61	Mur Enduit ciment (D)		
	62	Mur Bois (C)		
	63	Mur Bois (D)		
	64	Mur Pierres (A)		
	65	Plafond Bois Peinture		
	66	Plafond Solives bois ---		
	67	Porte Bois Vernie (Mur B)		
	68	Fenêtre Alu (Mur B)		
	69	Fenêtre Alu (Mur C)		
	70	Fenêtre Alu (Mur D)		
	80	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	81	Escalier Bois		
<b>Maison principale 1er étage Chambre 2</b> 	71	Plancher Moquette fixée		
	72	Mur Enduit ciment (A)		
	73	Mur Enduit ciment (B)		
	74	Mur Enduit ciment (C)		
	75	Mur Enduit ciment (D)		
	76	Plafond Plaques faux-plafond		D2   
	77	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	78	Fenêtre Alu (Mur C)		
	79	Fenêtre Bois Verni (Mur C)		
<b>Maison principale 1er étage Chambre 3</b> 	82	Plancher Moquette fixée		
	83	Mur Enduit ciment (A)		
	84	Mur Enduit ciment (B)		
	85	Mur Enduit ciment (C)		
	86	Mur Enduit ciment (D)		
	87	Plafond Plaques faux-plafond		D3   
	88	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	89	Fenêtre Alu (Mur C)		
<b>Maison principale 1er étage Balcon</b>	90	Plancher Bois Vernie		
	91	Mur Enduit ciment (A)		
	92	Mur Pierres (B)		
	93	Mur Pierres (D)		
	94	Avancées de toit Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	95	Fenêtre gauche Alu (Mur A)		
	96	Fenêtre droite Alu (Mur A)		
	97	Conduit(s) de fluide Pvc		D11 
	98	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	99	Fenêtre Bois Verni (Mur A)		
<b>Maison principale 2ème étage Combles</b> 	100	Plancher Moquette fixée		
	101	Mur Plaques polystyrène		
	102	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	103	Conduit(s) de fluide Métal		D12 
<b>Maison principale 2ème étage Combles 2</b> 	104	Mur Pierres		
	106	Mur Plaques polystyrène		
	107	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	108	Conduit(s) de fluide Métal		D14 
	109	Mur Pierres		
<b>Dépendance Rez de chaussée Abri bois</b> 	110	Plancher Revêtement plastique collé		D22 
	111	Conduit(s) de fluide Maçonné		D13 
	152	Plancher Béton		
	153	Mur Panneaux bois Peinture		
	154	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	155	Plafond Tôles galvanisées		
	156	Toiture Tôles galvanisées		
	157	Conduit(s) de fluide Métal		D18 
	158	Conduit(s) de fluide Pvc		D19 
<b>Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin</b> 	159	Poteaux Métal		
	160	Plancher Béton		
	161	Mur Panneaux bois Peinture		
	162	Plafond Bois Peinture		
	163	Toiture bacs aciers		
	164	Porte Bois Peinture		
	165	Mur Bois		
166	Conduit(s) de fluide Pvc		D20 	
<b>Dépendance Rez de chaussée Cabanon</b> 	167	Plancher Béton		
	168	Mur Pierre		
	169	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	170	Toiture Ardoises naturelles		
	171	Plafond Ardoises naturelles		
	172	Porte Bois Peinture		
	173	Conduit(s) de fluide Pvc		D21 

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
76	Faux plafonds	Maison principale 1er étage Chambre 2	PL		D2/A	1	EVP		
		<u>Justification</u> : Marquage du matériau ou produit							
87	Faux plafonds	Maison principale 1er étage Chambre 3	PL		D3/A	1	EVP		
		<u>Justification</u> : Marquage du matériau ou produit							
176	Faux plafonds	Maison principale 1 2 Sous sol Atelier	PL		D23/A	1	EVP		
		<u>Justification</u> : Marquage du matériau ou produit							

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
14	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon			D4				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
35	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D6				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
36	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D5				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
45	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D7				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
46	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D8				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
56	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D9				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
57	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D10				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
97	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Balcon			D11				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
103	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles			D12				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
108	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles 2			D14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
110	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Combles 2	SO		D22				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
111	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles 2			D13				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
148	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D15				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
149	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D16				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
150	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D17				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
157	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Abri bois			D18				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
158	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Abri bois			D19				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
166	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin			D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
173	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Cabanon			D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

## APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

#### Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

#### Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

##### ■ 1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

##### ■ 2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

##### ■ 3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

#### En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

**Le propriétaire informe le préfet du département** du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

### Plans et croquis

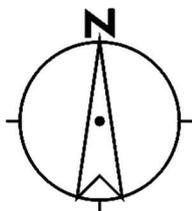
- Planche 1/4 : Maison principale - 1 2 Sous sol
- Planche 2/4 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 3/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/4 : Maison principale - 2ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02004	
<i>N° planche :</i> 1/4   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1 2 Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

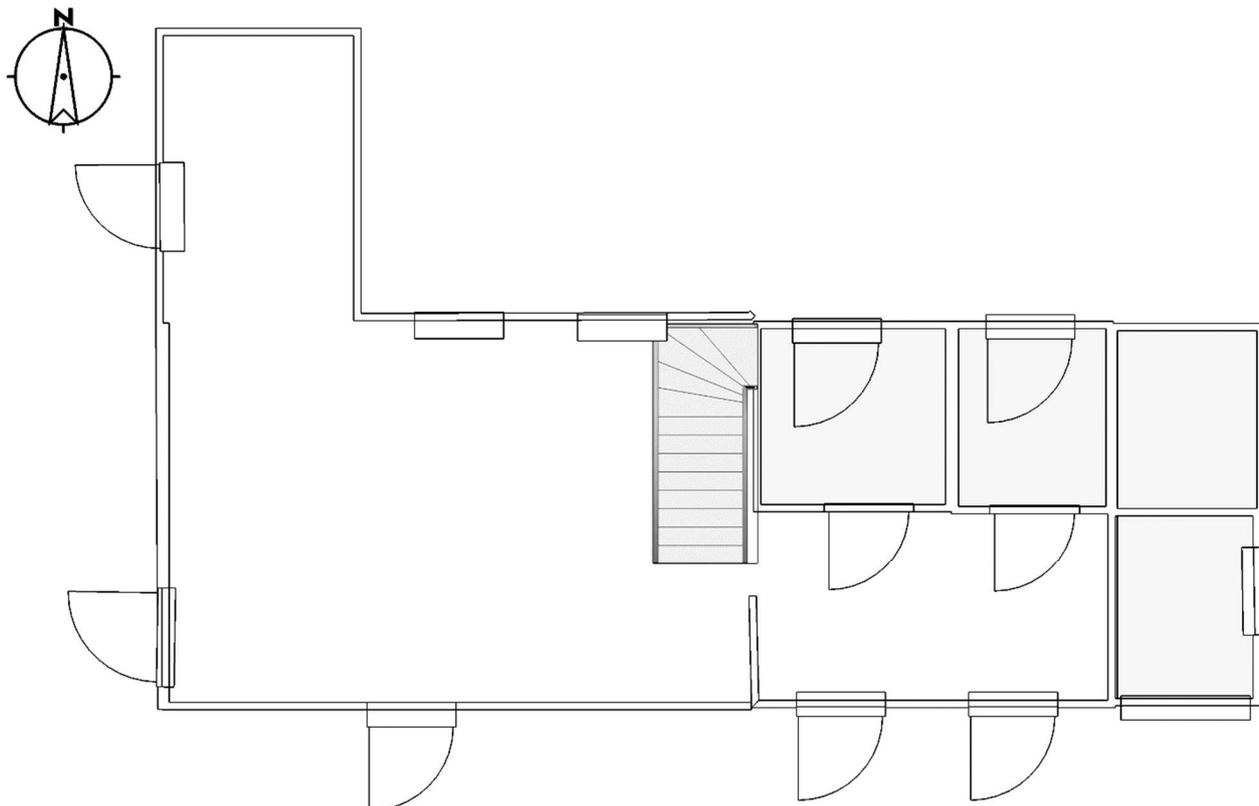


D23 (score : 1)



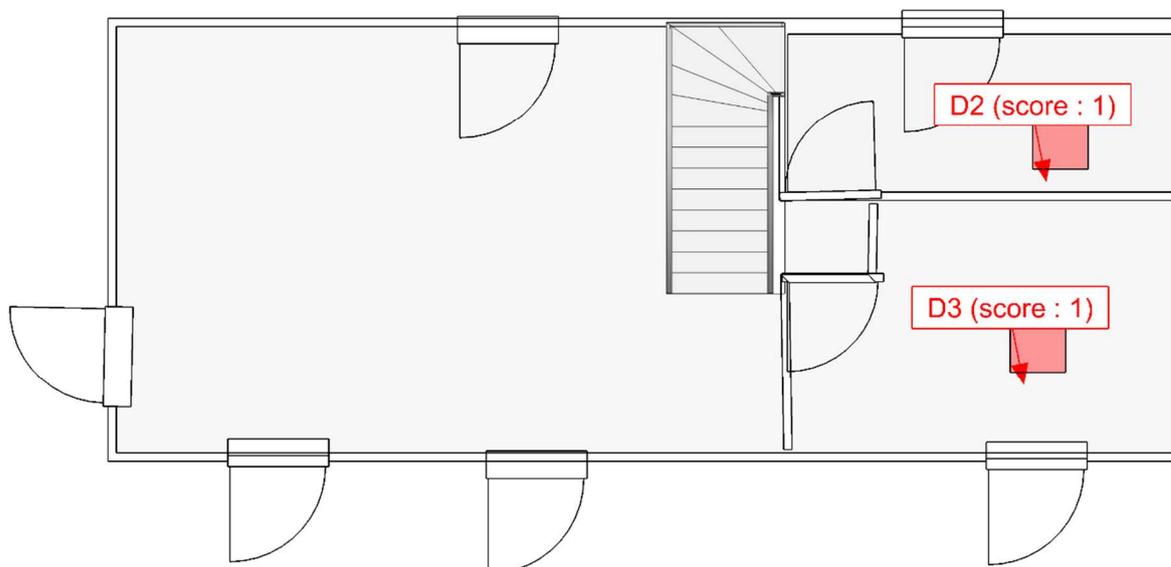
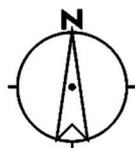
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02004		
<i>N° planche :</i> 2/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



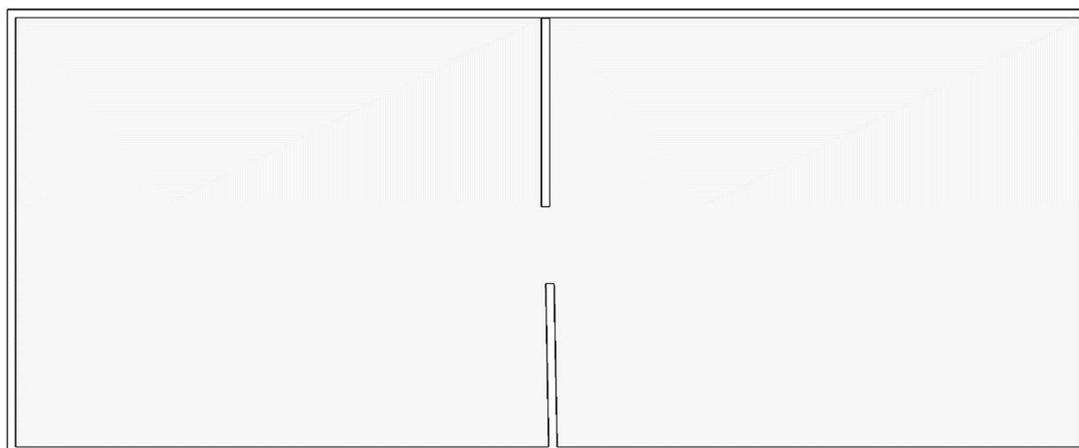
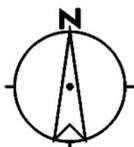
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02004	
<i>N° planche :</i> 3/4   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02004	
<i>N° planche :</i> 4/4   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits

<b>GRILLE D'ÉVALUATION DE FAUX PLAFOND</b>		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN	
<i>N° du dossier :</i>	2021-07-02004		
<i>Date de l'évaluation :</i>	08/07/2021		
<i>N° du composant :</i>	76	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale 1er étage
<i>Destination du local :</i>	Habitation	<i>Local – Zone homogène :</i>	Chambre 2 – D2/A

Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	3
		Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	3
	Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1	
		Moyen <input type="checkbox"/>	2	
		Fort <input type="checkbox"/>	3	
Faux plafond en bon état <input checked="" type="checkbox"/>		Faible <input checked="" type="checkbox"/>	<b>1</b>	
		Moyen <input type="checkbox"/>	1	
		Fort <input type="checkbox"/>	2	

Résultat	Obligation réglementaire
<b>1</b>	<b>Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds</b>

<b>GRILLE D'EVALUATION DE FAUX PLAFOND</b>		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN	
<i>N° du dossier :</i>	2021-07-02004		
<i>Date de l'évaluation :</i>	08/07/2021		
<i>N° du composant :</i>	87	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale 1er étage
<i>Destination du local :</i>	Habitation	<i>Local – Zone homogène :</i>	Chambre 3 – D3/A

Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat						
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1						
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3						
	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1						
			Moyen <input type="checkbox"/>	1						
			Fort <input type="checkbox"/>	3						
		Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1						
			Moyen <input type="checkbox"/>	1						
			Fort <input type="checkbox"/>	3						
		Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1						
			Moyen <input type="checkbox"/>	2						
			Fort <input type="checkbox"/>	3						
Faux plafond en bon état <input checked="" type="checkbox"/>				<table border="1"> <tr> <td>Faible <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Moyen <input type="checkbox"/></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Fort <input type="checkbox"/></td> <td>2</td> </tr> </table>	Faible <input checked="" type="checkbox"/>	1	Moyen <input type="checkbox"/>	1	Fort <input type="checkbox"/>	2
Faible <input checked="" type="checkbox"/>	1									
Moyen <input type="checkbox"/>	1									
Fort <input type="checkbox"/>	2									

Résultat	Obligation réglementaire
<b>1</b>	<b>Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds</b>

<b>GRILLE D'EVALUATION DE FAUX PLAFOND</b>		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN	
<i>N° du dossier :</i> 2021-07-02004			
<i>Date de l'évaluation :</i> 08/07/2021			
<i>N° du composant :</i> 176		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale 1 2 Sous sol	
<i>Destination du local :</i> Habitation		<i>Local – Zone homogène :</i> Atelier – D23/A	

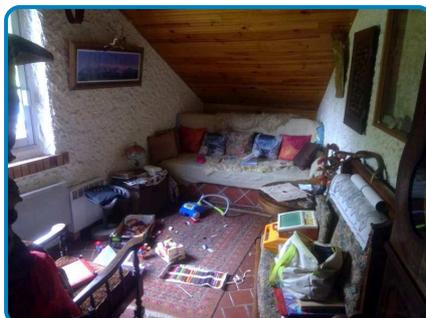
Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	3
		Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	3
		Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux plafond en bon état <input checked="" type="checkbox"/>			1
		Faible <input checked="" type="checkbox"/>		1
		Moyen <input type="checkbox"/>		1
		Fort <input type="checkbox"/>		2

Résultat	Obligation réglementaire
<b>1</b>	<b>Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds</b>

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salon



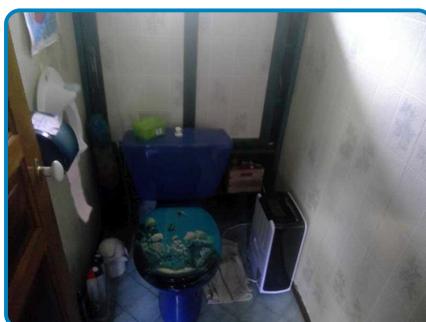
Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



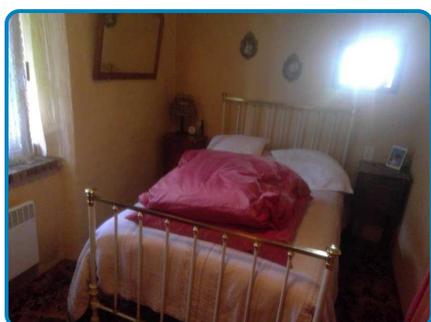
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Bûcher



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3  
Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison  
principale 1er étage Chambre 3)



Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 2ème étage Combles



Maison principale 2ème étage Combles 2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin



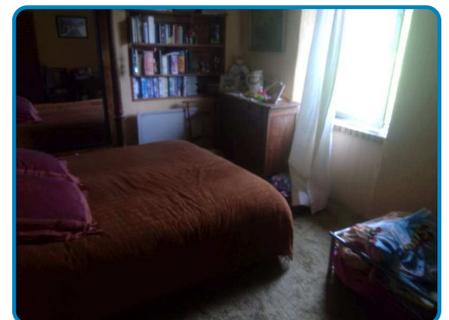
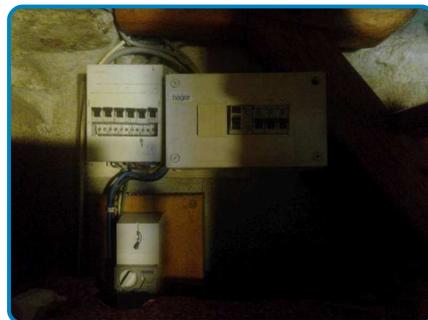
Dépendance Rez de chaussée Cabanon



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier)  
D.O. n° 23 sur Plafond Plaques faux-plafond



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale 1er étage Chambre 2)





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

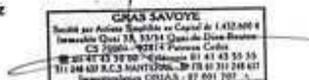
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**QUALIXPERT**

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



**cofrac**

CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4004

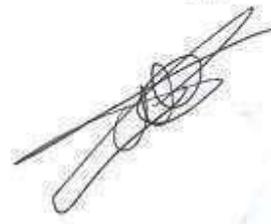
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **361 Palanque d'Arnaoune**  
**65710 BEAUDEAN**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Guy CENAC – 24 Rue du chateau 65310 ODOS FRANCE**  
Donneur d'ordre : **AGENCE (Abafim Emilie CAZAUBON), agissant pour le compte du propriétaire**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **11/07/2021**  
Mission réalisée le : **08/07/2021**  
Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS  
Horizon Pbi n°090401**  
N° de série : **16Cd109.003.16**  
Date chargement source : **16032016**  
Nature du radionucléide : **Cd 109**  
Activité : **740 MBq**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>190</b>	<b>1</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	<b>0.53 %</b>	<b>99.47 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02004 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Non communiquée**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».



Nombre d'unités de diagnostic : **4**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22		Conduit(s) de fluide	Maçonnerie		Gauche	0,3		0	
23					Droite	0,6			
24		Escalier	Bois		Gauche	0,3		0	
25					Droite	0,6			
26	D	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
27					Ouvrant	0,4			
28		Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
29					Dormant	0,3			
30	D	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
31						Dormant	0,3		
32		Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
33					Dormant	0,4			
34	B	Fenêtre droite - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,5		0	
35						Dormant	0,6		
36	B	Fenêtre droite - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
37						Ouvrant	0,4		
38	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
39						Ouvrant	0,5		
40	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
41						Dormant	0,2		
42	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
43						< 1 m	0,6		
44	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
45						> 1 m	0,5		
46	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
47						< 1 m	0,4		
48	D	Mur	Plâtre	Peinture		< 1 m	0,2	0	
49							> 1 m		0,6
50	PL	Plafond	Bois	Peinture		Sud	0,3	0	
51							Nord		0,6
52	PL	Plafond	Solives bois	---		Nord	0,3	0	
53							Sud		0,3
54	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
55						Sud	0,6		
56	SO	Plancher	Pierres		Nord	0,5		0	
57						Sud	0,5		
58	A	Porte	Alu		Dormant	0,1		0	
59						Ouvrant	0,4		
60	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
61	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **21**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **40**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
62	B	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,3		0	
63					Ouvrant	0,5			
64	B	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,4		0	
65					Dormant	0,6			
66	C	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
67					> 1 m	0,1			
68	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
69					< 1 m	0,5			
70	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
71					> 1 m	0,1			
72	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
73					< 1 m	0,4			
74	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
75					Sud	0,3			
76	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
77					Sud	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
78		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,3		0	
79					Droite	0,4			
80		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,2		0	
81					Gauche	0,3			
82	D	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,2		0	
83					Dormant	0,3			
84	D	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,3		0	
85					Dormant	0,3			
86	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
87					> 1 m	0,3			
88	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
89					> 1 m	0,6			
90	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0	
91					> 1 m	0,5			
92	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
93					< 1 m	0,2			
94	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
95					Sud	0,3			
96	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,1		0	
97					Nord	0,6			
98	D	Porte	Alu		Dormant	0,2		0	
99					Ouvrant	0,6			
100	B	Porte droite	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
101					Dormant	0,5			





## Maison principale Rez de chaussée Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
173					Ouvrant	0,5			
174	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
175					Ouvrant	0,4			
176	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
177					Ouvrant	0,5			
178	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
179					Dormant	0,4			
180	C	Mur	Bois		> 1 m	0,4		0	
181					< 1 m	0,5			
182	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,2		0	
183					< 1 m	0,3			
184	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
185					> 1 m	0,4			
186	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
187					Sud	0,3			
188	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,3		0	
189					Nord	0,5			
190	A	Porte fenêtre	Alu		Ouvrant	0,5		0	
191					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Bucher

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
192		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
193					Dormant	0,5			
194		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
195					Ouvrant	0,5			
196		Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
197					> 1 m	0,3			
198		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,1		0	
199					< 1 m	0,5			
200		Mur	Pierre		> 1 m	0,5		0	
201					< 1 m	0,6			
202	PL	Plafond	bacs aciers		Nord	0,2		0	
203					Sud	0,6			
204	SO	Plancher	Béton		Nord	0,3		0	
205					Sud	0,3			
206	SO	Plancher	Pierres		Sud	0,3		0	
207					Nord	0,4			
208		Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,2		0	
209					Ouvrant	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210		Escalier	Bois		Gauche	0,2		0	
211	Droite				0,6				
212	B	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,5		0	
213					Dormant	0,5			
214	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
215					Dormant	0,4			
216	D	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
217					Dormant	0,4			
218	B	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,3		0	
219					Dormant	0,5			
220	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
221					Ouvrant	0,5			
222	D	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,4		0	
223					Dormant	0,4			
224		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,3		0	
225					Droite	0,5			
226	C	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
227					> 1 m	0,4			
228	D	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
229					< 1 m	0,5			
230	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4		0	
231					> 1 m	0,6			
232	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
233					> 1 m	0,5			
234	D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
235					> 1 m	0,6			
236	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
237					< 1 m	0,4			
238	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
239					Sud	0,3			
240	PL	Plafond	Solives bois	---	Nord	0,3		0	
241					Sud	0,6			
242	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,1		0	
243					Sud	0,6			
244	B	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
245					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **36**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
246	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
247					Dormant	0,6			
248	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
249					Dormant	0,6			
250	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
251					Ouvrant	0,3			
252	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
253					Ouvrant	0,2			
254	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
255					> 1 m	0,3			
256	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,2		0	
257					< 1 m	0,6			
258	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
259					> 1 m	0,3			
260	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	
261					< 1 m	0,5			
262	PL	Plafond	Plaques faux-plafond		Sud	0,3		0	
263					Nord	0,5			
264	SO	Plancher	Moquette fixée		Sud	0,2		0	
265					Nord	0,4			
266	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
267					Dormant	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
268	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,3		0	
269					Ouvrant	0,4			
270	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
271					Dormant	0,5			
272	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,6		0	
273					> 1 m	0,6			
274	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,2		0	
275					< 1 m	0,5			
276	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
277					> 1 m	0,1			
278	D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
279					> 1 m	0,5			
280	PL	Plafond	Plaques faux-plafond		Sud	0,2		0	
281					Nord	0,5			
282	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,1		0	
283					Sud	0,5			
284	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,4		0	
285					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286		Avancées de toit	Bois		Droite	0,4		0	
287	Gauche				0,6				
288		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,2		0	
289	Droite				0,3				
290	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
291					Dormant	0,3			
292	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
293					Ouvrant	0,5			
294	A	Fenêtre droite - Extérieur	Alu		Dormant	0,5		0	
295					Ouvrant	0,6			
296	A	Fenêtre droite - Intérieur	Alu		Dormant	0,3		0	
297					Ouvrant	0,4			
298	A	Fenêtre gauche - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
299					Dormant	0,4			
300	A	Fenêtre gauche - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,6		0	
301					Dormant	0,6			
302		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,2		0	
303	Droite				0,2				
304	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
305					> 1 m	0,6			
306	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
307					< 1 m	0,6			
308	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
309					> 1 m	0,3			
310	SO	Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,2		0	
311					Nord	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
312		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,3		0	
313	Gauche				0,5				
314		Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
315	< 1 m				0,3				
316		Mur	Plaques polystyrène		> 1 m	0,1		0	
317	< 1 m				0,5				
318	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Sud	0,2		0	
319					Nord	0,3			
320	SO	Plancher	Moquette fixée		Sud	0,3		0	
321					Nord	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 2ème étage Combles 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
322		Conduit(s) de fluide	Maçonnerie		Droite	0,1		0	
323	Gauche				0,6				
324		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
325	Gauche				0,5				
326		Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0	
327	> 1 m				0,6				
328		Mur	Plaques polystyrène		> 1 m	0,3		0	
329	< 1 m				0,5				
330	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,1		0	
331					Sud	0,4			
332	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Sud	0,5		0	
333					Nord	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dépendance Rez de chaussée Abri bois

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
334		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,3		0	
335	Gauche				0,6				
336		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,5		0	
337	Droite				0,5				
338		Mur	Panneaux bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
339	> 1 m				0,3				
340	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,6		0	
341					Sud	0,6			
342	PL	Plafond	Tôles galvanisées		Nord	0,1		0	
343					Sud	0,4			
344	SO	Plancher	Béton		Sud	0,3		0	
345					Nord	0,5			
346	PL	Toiture	Tôles galvanisées		Gauche	0,3		0	
347					Droite	0,6			
-		Poteaux	Métal		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

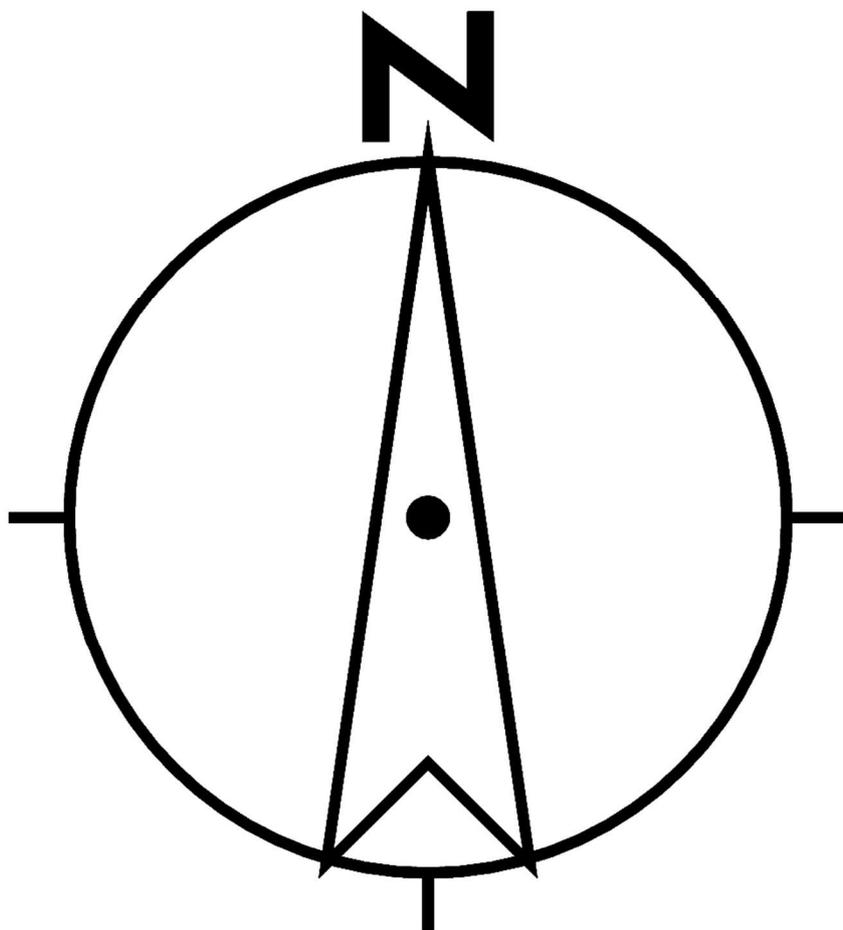


- Planche 3/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/4 : Maison principale - 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

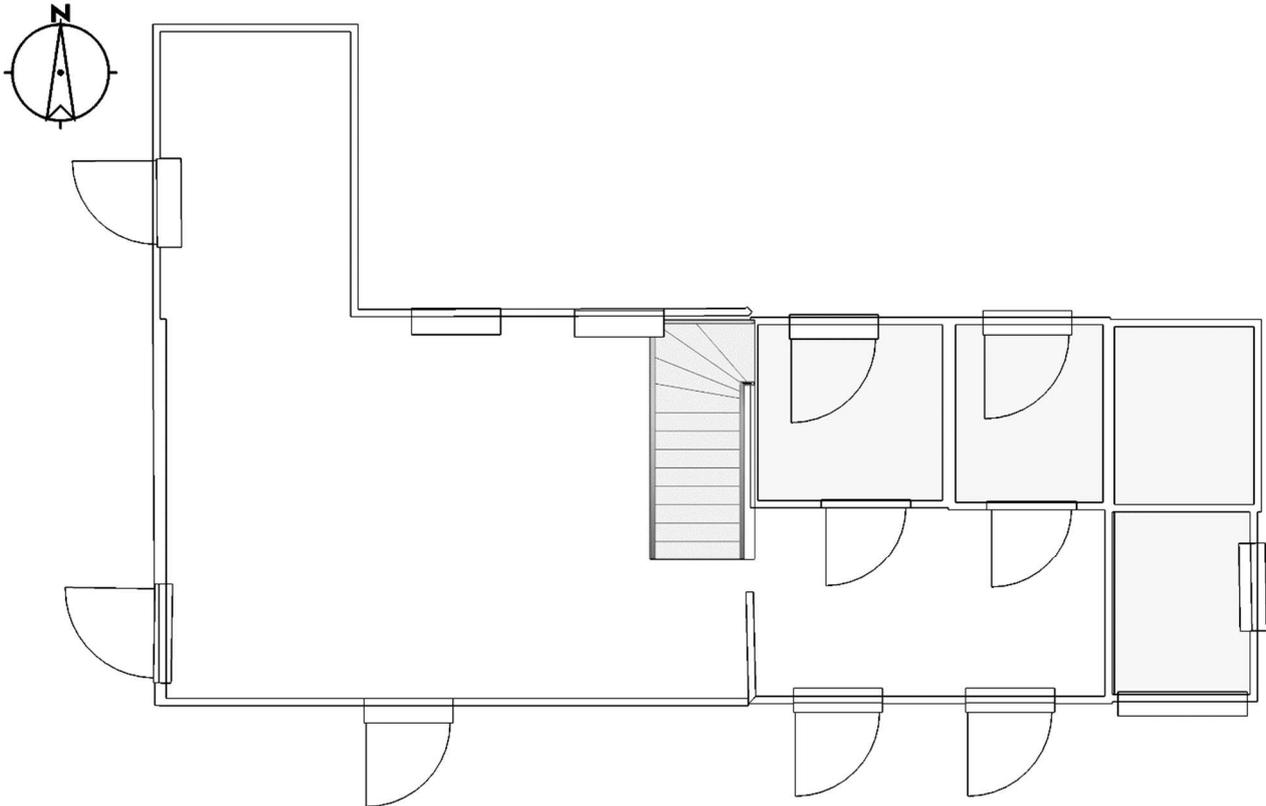
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02004			
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1 2 Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



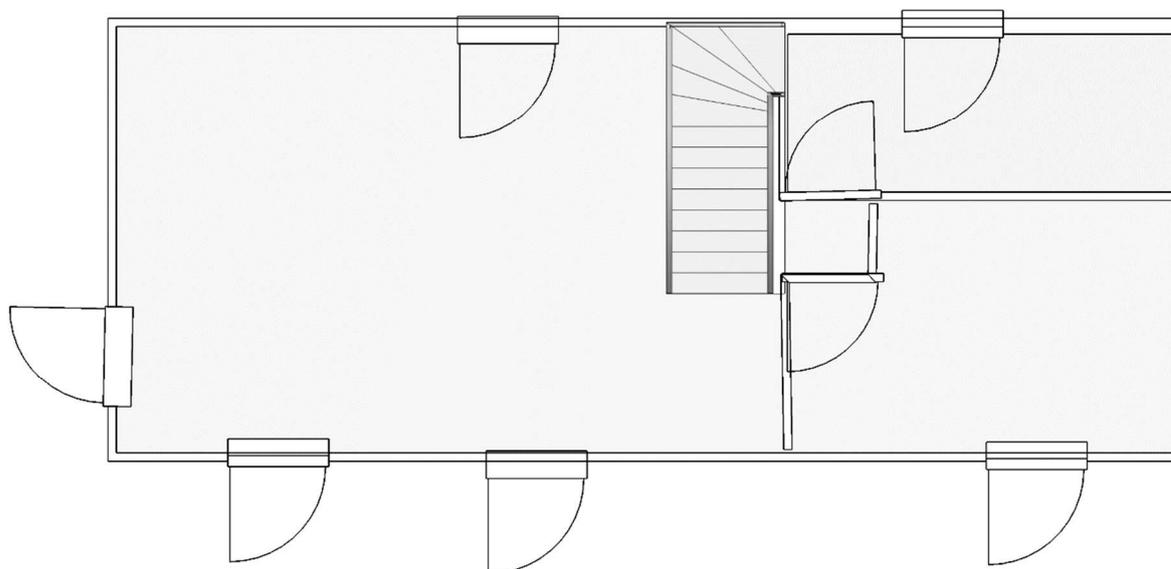
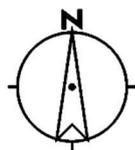
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN
N° dossier: 2021-07-02004			
N° planche: 2/4	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



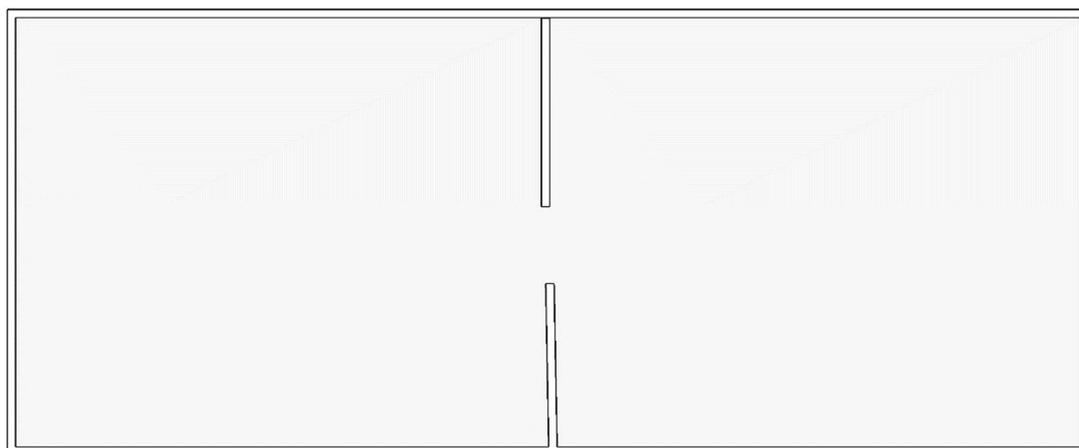
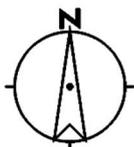
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02004				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02004			
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

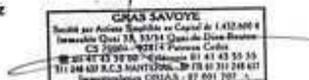
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



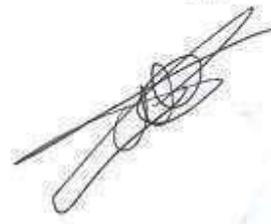
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version K 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Guy CENAC**

**Dossier N° 2021-07-02004 #T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **361 Palanque d'Arnaoune**  
**65710 BEAUDEAN**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Nombre de niveaux :  
Année de construction : **Non communiquée**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Abafim Emilie CAZAUBON**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02004 #T**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  **Oui**  **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de méréule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - 1 2 Sous sol

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Plaques faux-plafond, Plancher Béton, Porte Bois Vernie	Absence d'indice
Cave	Mur Enduit ciment, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Porte Bois ---	Absence d'indice

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Salon</p> 	Conduit(s) de fluide Maçonné, Escalier Bois, Fenêtre Alu (Mur D), Fenêtre Pvc, Fenêtre droite Alu (Mur B), Fenêtre gauche Alu (Mur B), Mur Pierres (Murs A+B+C), Mur Plâtre Peinture (Mur D), Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Carrelage, Plancher Pierres, Porte Alu (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
<p>Séjour</p> 	Fenêtre Alu (Mur B), Mur Bois (Mur C), Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage	Absence d'indice
<p>Cuisine</p> 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu (Mur D), Mur Faïence (Murs C+D), Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Alu (Mur D), Porte droite Bois Vernie (Mur B), Porte fenêtre Alu, Porte gauche Bois Vernie (Mur B)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Salle d'eau</b> 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
<b>WC</b> 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
<b>Extérieur</b> 	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Pierres, Toiture Ardoises naturelles, Toiture bacs aciers, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Pièce</b> 	Fenêtre droite Bois Verni (Mur D), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D), Mur Bois (Mur C), Mur Enduit ciment (Mur D), Mur Pierres (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte fenêtre Alu (Mur A)	Absence d'indice
<b>Bucher</b> 	Fenêtre Bois Verni, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Mur Pierre, Plafond bacs aciers, Plancher Béton, Plancher Pierres, Porte Bois Vernie	Absence d'indice

## Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Chambre 1</b> 	Escalier Bois, Fenêtre Alu (Murs B+C+D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois (Murs C+D), Mur Enduit ciment (Murs B+C+D), Mur Pierres (Mur A), Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Vernie (Mur B)	Absence d'indice
<b>Chambre 2</b> 	Fenêtre Alu (Mur C), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques faux- plafond, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Chambre 3</b> 	Fenêtre Alu (Mur C), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques faux-plafond, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
<b>Balcon</b> 	Avancées de toit Bois, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni (Mur A), Fenêtre droite Alu (Mur A), Fenêtre gauche Alu (Mur A), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Enduit ciment (Mur A), Mur Pierres (Murs B+D), Plancher Bois Vernie	Absence d'indice

## Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Combles</b> 	Conduit(s) de fluide Métal, Mur Pierres, Mur Plaques polystyrène, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Moquette fixée	Absence d'indice
<b>Combles 2</b> 	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Mur Pierres, Mur Plaques polystyrène, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice

## Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Abri bois</b> 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Panneaux bois Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tôles galvanisées, Plancher Béton, Poteaux Métal, Toiture Tôles galvanisées	Absence d'indice
<b>Abri de jardin</b> 	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Bois, Mur Panneaux bois Peinture, Plafond Bois Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Toiture bacs aciers	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Cabanon</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Pierre, Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Toiture Ardoises naturelles</p>	<p>Absence d'indice</p>

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**  
Indice de présence d'insectes à larves xylophages.



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

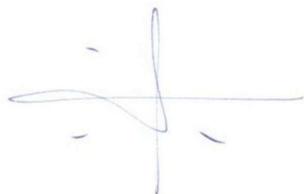
Visite effectuée le **08/07/2021** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **11/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 10/01/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salon



Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



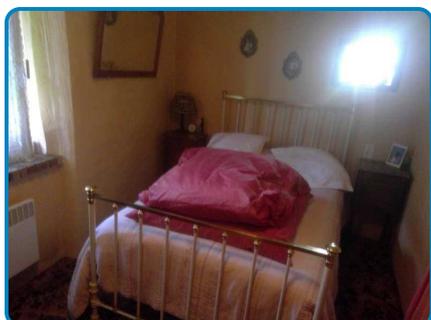
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Bucher



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3  
Plafond Plaques faux-plafond (dans  
Maison principale 1er étage Chambre 3)



Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 2ème étage Combles



Maison principale 2ème étage Combles 2



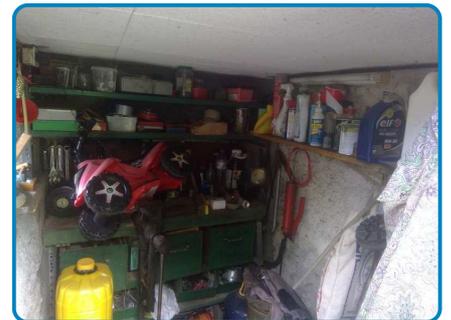
Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin



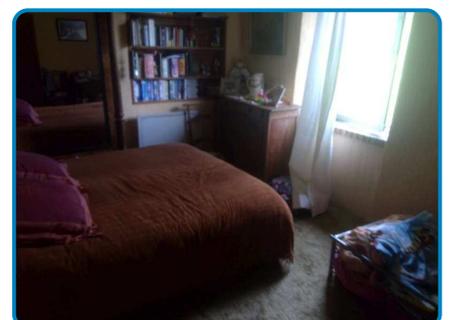
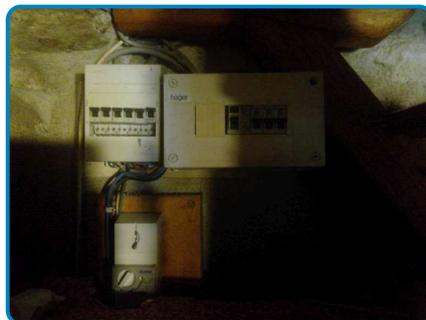
Dépendance Rez de chaussée Cabanon



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier)  
D.O. n° 23 sur Plafond Plaques faux-plafond



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale 1er étage Chambre 2)







## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

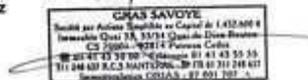
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



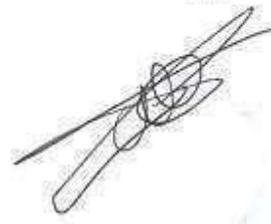
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Guy CENAC**

**Dossier N° 2021-07-02004 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **361 Palanque d'Arnaoune**  
**65710 BEAUDEAN**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Année de construction : **Non communiquée**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Abafim Emilie CAZAUBON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

Propriétaire : **Mr Guy CENAC – 24 Rue du chateau 65310 ODOS FRANCE**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02004 #E1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection, Protection différentielle	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : NON	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

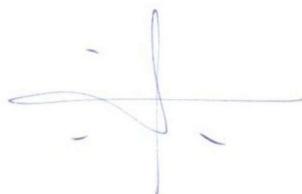
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **11/07/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 10/07/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 10/07/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>45 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>25 A</b>	<b>30 mA</b>

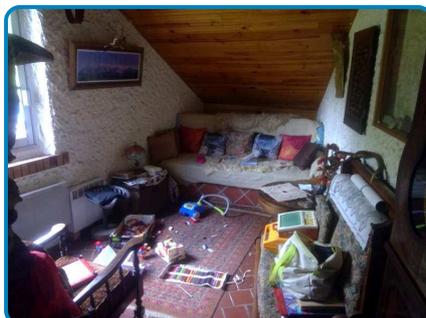
TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salon



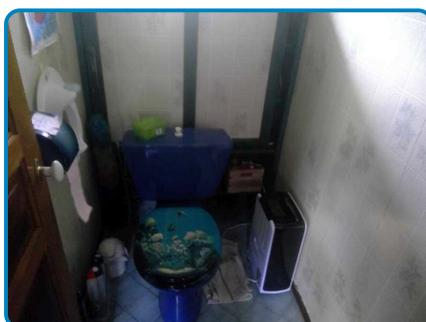
Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Extérieur



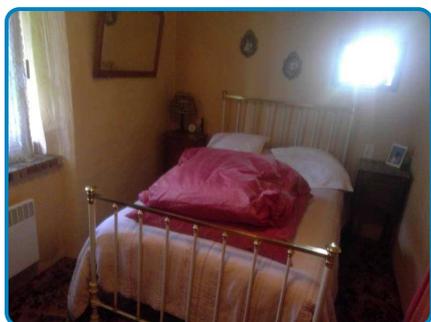
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Bucher



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



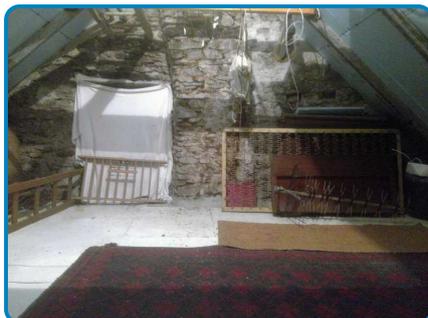
Maison principale 1er étage Chambre 3  
Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale 1er étage Chambre 3)



Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 2ème étage Combles



Maison principale 2ème étage Combles 2



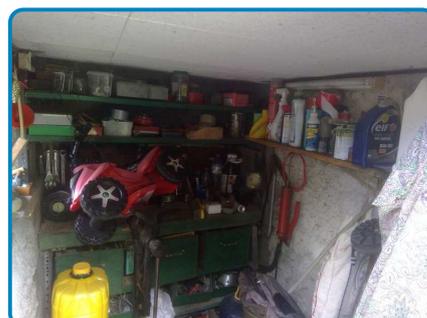
Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin



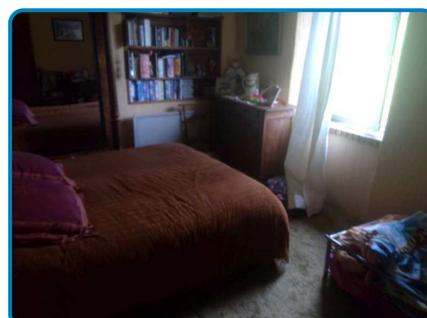
Dépendance Rez de chaussée Cabanon



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier)  
D.O. n° 23 sur Plafond Plaques faux-plafond



Plafond Plaques faux-plafond (dans Maison principale 1er étage Chambre 2)







## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

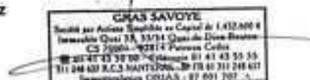
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des professionnels

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



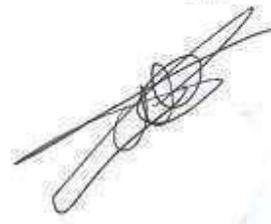
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version K 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPRE 493 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

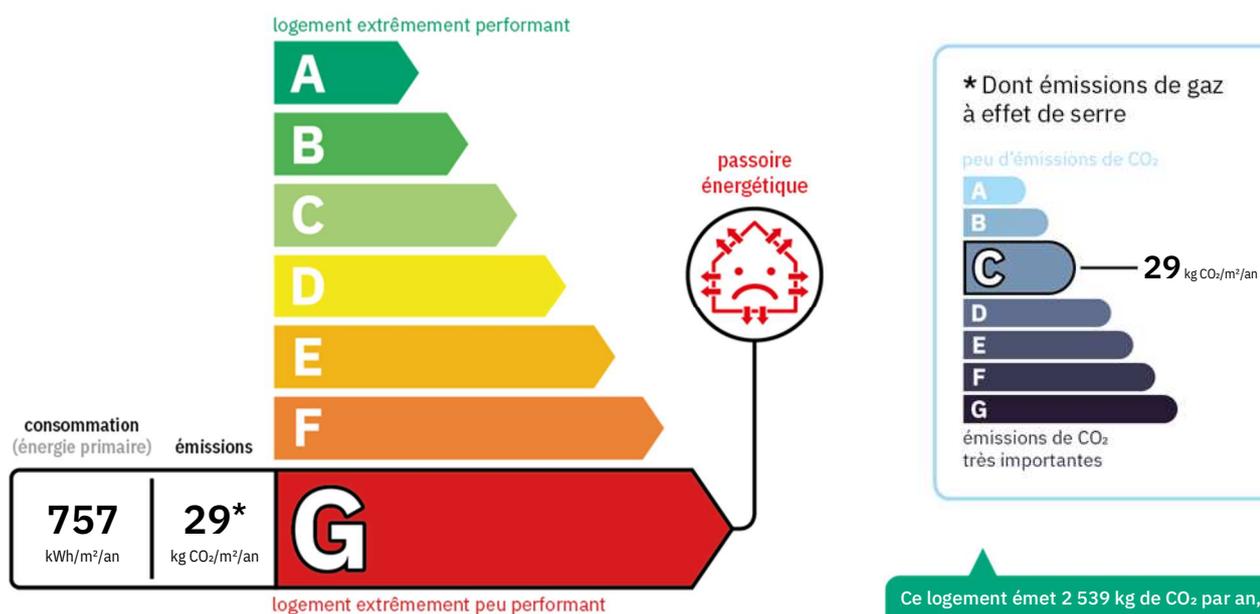
AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **361 Palanque d'Arnaoune 65710 BEAUDEAN**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Non communiquée  
surface habitable : **87,00 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **87,00 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Guy CENAC  
adresse : 24 Rue du chateau 65310 ODOS FRANCE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2 539 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 13 155 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **3 820 €** et **5 210 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

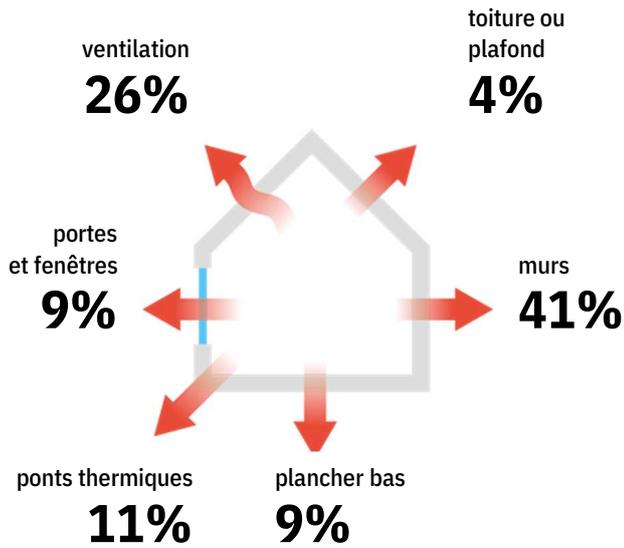
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**  
41 rue du Général DE GAULLE 65200  
BAGNÈRES DE BIGORRE  
diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ

tel : 05 62 91 19 32  
email : baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr  
n° de certification : C2768  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	46 906 (20 394 é.f.)	entre 3 130 € et 4 240 €	<b>93%</b>
	bois	16 825 (18 676 é.f.)	entre 450 € et 620 €	
eau chaude sanitaire	gaz naturel	1 811 (2 011 é.f.)	entre 220 € et 310 €	<b>6%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	<b>0%</b>
éclairage	électrique	395 (172 é.f.)	entre 20 € et 40 €	<b>1%</b>
auxiliaires		0 (0 é.f.)	0 €	<b>0%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>65 938 kWh</b> (41 252 kWh é.f.)	entre 3 820 € et 5 210 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 105l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture **soit -816€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture **soit -91€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur l'extérieur Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure (7 cm) Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (Comble)	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, simple vitrage Porte(s) métal avec vitrage simple	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint une cuisinière installée avant 1990 (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé après 2015
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 17 200 à 25 800 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 ventilation	Installation ventilation double flux.	
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 8 300 à 12 400 €

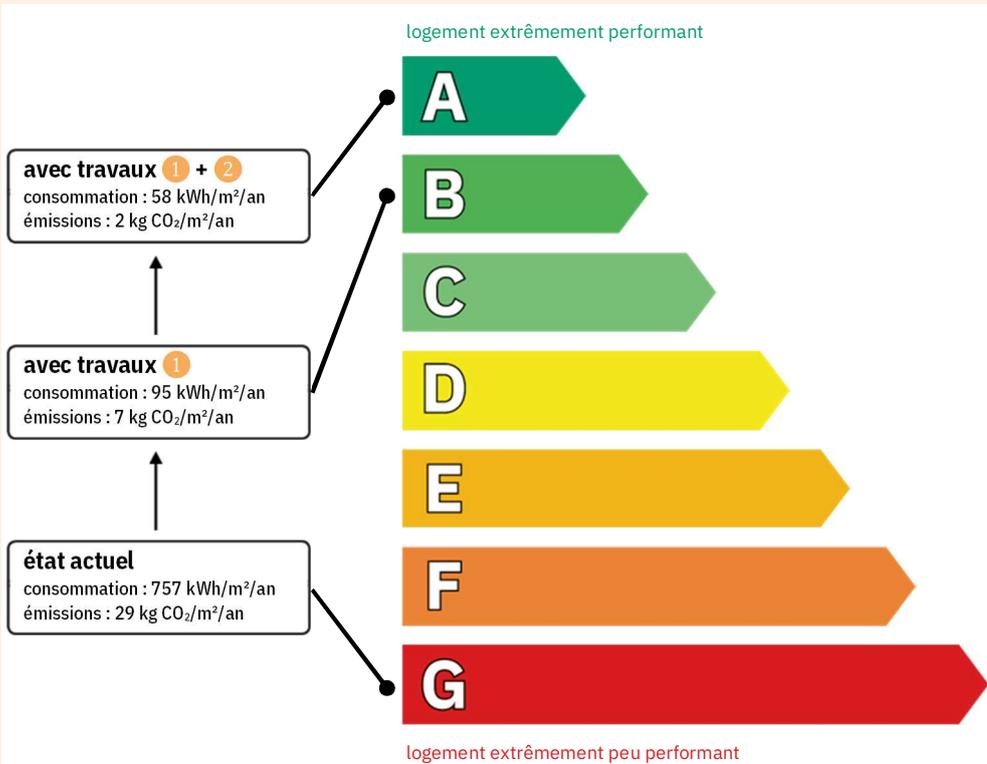
lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

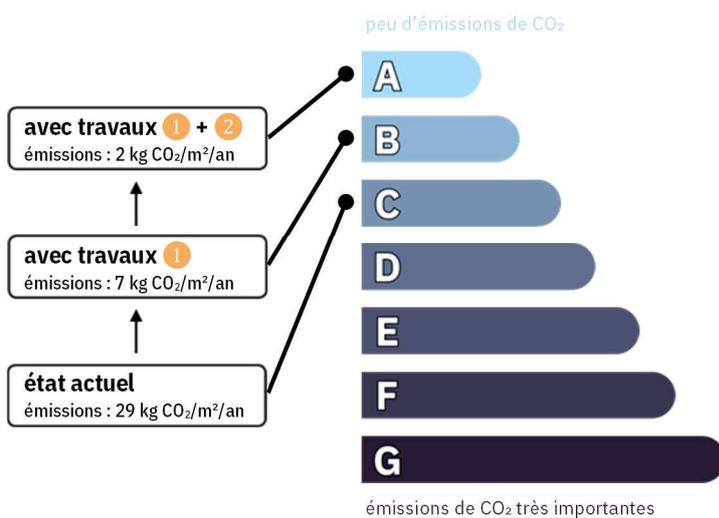
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.10]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Sans objet**

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-07-02004 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **08/07/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Sans objet

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	entre 400 et 800 m m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	87 m²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	mesurée ou observée	1

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 87,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 14 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 3 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 71,13 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 21,5 m²

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
Type de pb	 mesurée ou observée	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée 11 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher déperditif	 mesurée ou observée 10,65 m²
	Surface plancher sur terre-plein...	 mesurée ou observée 11 m²
	Type de pb	 mesurée ou observée Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée non
<b>Plancher 3</b>	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée 18 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher déperditif	 mesurée ou observée 12,50 m²
	Surface plancher sur terre-plein...	 mesurée ou observée 18 m²
	Type de pb	 mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée non
<b>Plancher 4</b>	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée 42 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un local chauffé
	Type de pb	 mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée non
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 11 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur (Comble)
	Type de ph	 mesurée ou observée Plancher inconnu
	Isolation	 mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée 7 cm
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 42 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur (Comble)
	Type de ph	 mesurée ou observée Plancher inconnu
	Isolation	 mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée 6 cm
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée 0,59 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 2
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,11 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 2

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Ouest</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,13 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 3
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée 0,35 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 0
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 5 Ouest</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,47 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 3
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 6 Nord</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée 2,7 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 0
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2

## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Porte</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,57 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	4,55 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	0
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 1 Est</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 3 Ouest/Fenêtre 2 Est</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 3 Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 3 Ouest/Fenêtre 3 Ouest</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 3 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	12,82 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 3 Ouest/Fenêtre 4 Nord</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 3 Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	2,46 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 5 Ouest</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	12,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 6 Nord</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	7,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 1 Ouest/Porte</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Porte
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Mur 1 Ouest/Plancher Int.</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 21,5 m
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Plancher 1
<b>Mur 1 Ouest/Plancher 1</b>	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 18,9 m
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Plancher 2
<b>Mur 1 Ouest/Plancher 2</b>	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 13,6 m
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Plancher 3
<b>Mur 1 Ouest/Plancher 3</b>	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 17,8 m
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Plancher 4
<b>Mur 1 Ouest/Plancher 4</b>	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 21,2 m
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Mur 2 Ouest
<b>Mur 1 Ouest/Mur 2 Ouest</b>	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5 m
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Plancher 1
<b>Mur 2 Ouest/Plancher 1</b>	Type isolation	 mesurée ou observée non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut Avant 1948
	Façades exposées	 mesurée ou observée 0
	Logement Traversant	 mesurée ou observée 1
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée Installation de chauffage avec appoint
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée 1
	Type générateur	 mesurée ou observée Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée 0
	Année installation générateur	 valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée Electrique
	Type générateur	 mesurée ou observée Bois - Cuisinière installée avant 1990
	Année installation générateur	 valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée Bois
	Type émetteur	 mesurée ou observée Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Température de distribution	 mesurée ou observée 0
	Type de chauffage	 mesurée ou observée 0
	Equipement intermittence	 mesurée ou observée Sans système d'intermittence
<b>ECSanitaires</b>	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée 1
	Type générateur	 mesurée ou observée Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé après 2015

## équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Année installation générateur		mesurée ou observée	2019
Energie utilisée		mesurée ou observée	Gaz Naturel
Chaudière murale		mesurée ou observée	0
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		mesurée ou observée	0
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		mesurée ou observée	0
Type de distribution		mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production		mesurée ou observée	0

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salon



Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Extérieur



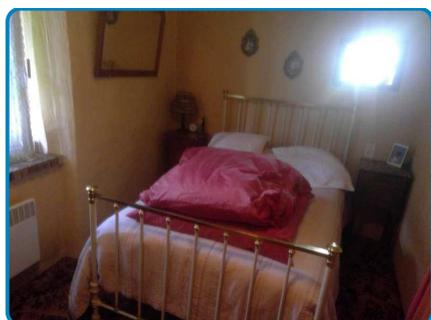
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Bucher



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



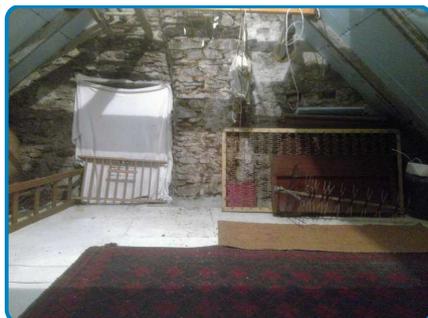
Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 2ème étage Combles



Maison principale 2ème étage Combles 2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin



Dépendance Rez de chaussée Cabanon



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métréon)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électroté, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

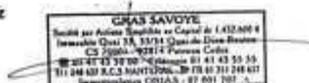
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

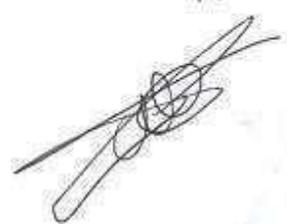


<b>Amiante sans mention</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du 25/07/2017</p> <p>au 24/07/2022</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du 25/07/2017</p> <p>au 24/07/2022</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bernal, 81300 CASTRES  
 09 83 73 06 13 - Fax 09 83 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 6arl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-07-02004

Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\*

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE  
FERNANDEZ

Date de réalisation : 19 juillet 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

361 Chemin Palanque d'Arnaoune  
65710 Beaudan

Parcelle(s) :  
0E0218

Vendeur

MR Guy CENAC



### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	12/07/2008	oui	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	12/07/2008	oui	non	p.4
PPRn	Avalanche	approuvé	12/07/2008	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **19/07/2021**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0E0218

361 Chemin Palanque d'Arnaoune 65710 Beaudean

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  **Crue torrentielle**  Remontée de nappe  Submersion marine  **Avalanche**   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriels  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  **Moyenne zone 4**  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif zone 3**  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** MR Guy CENAC à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 02/07/2008 (multirisque)

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone 2X.



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 02/07/2008 (multirisque)

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone 2X.



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 02/07/2008 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/2019	23/05/2019	04/09/2019	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/02/2015	27/02/2015	22/01/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Beaudéan

**Adresse de l'immeuble :**  
361 Chemin Palanque d'Arnaoune  
Parcelle(s) : 0E0218  
65710 Beaudéan  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

MR Guy CENAC

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 02/07/2008 (disponible en mairie ou en Préfecture)

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 19/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 02/07/2008. Le bien se situe dans une zone 2X.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 02/07/2008. Le bien se situe dans une zone 2X.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

- Le risque Radon (niveau : significatif)



**Minaxia**  
80 Route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 514 061 736 80035  
secretariat@minaxia.fr  
Tél : 04.23.32.56.36 - Fax : 04.84.25.27.40

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 02/07/2008

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

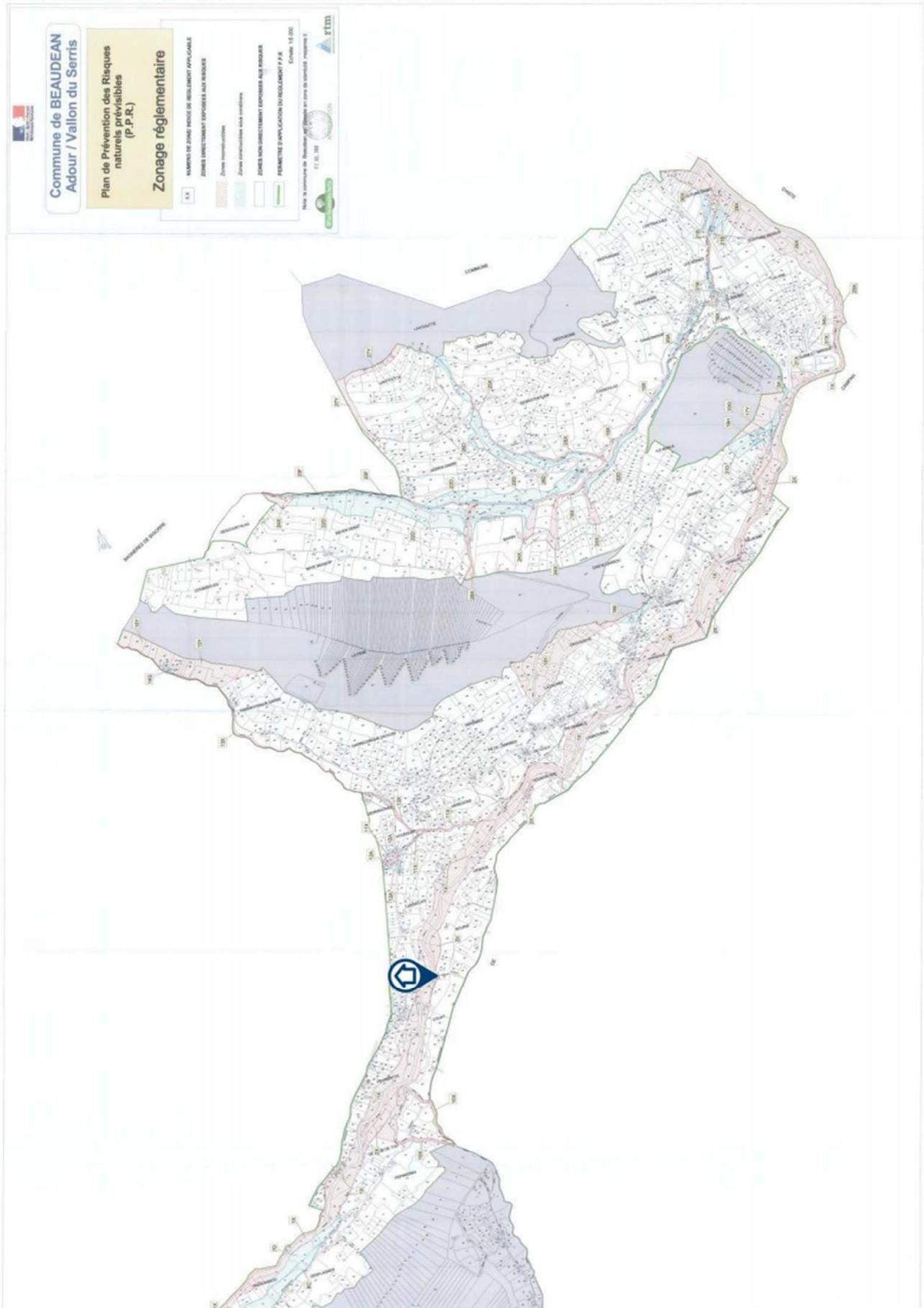
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

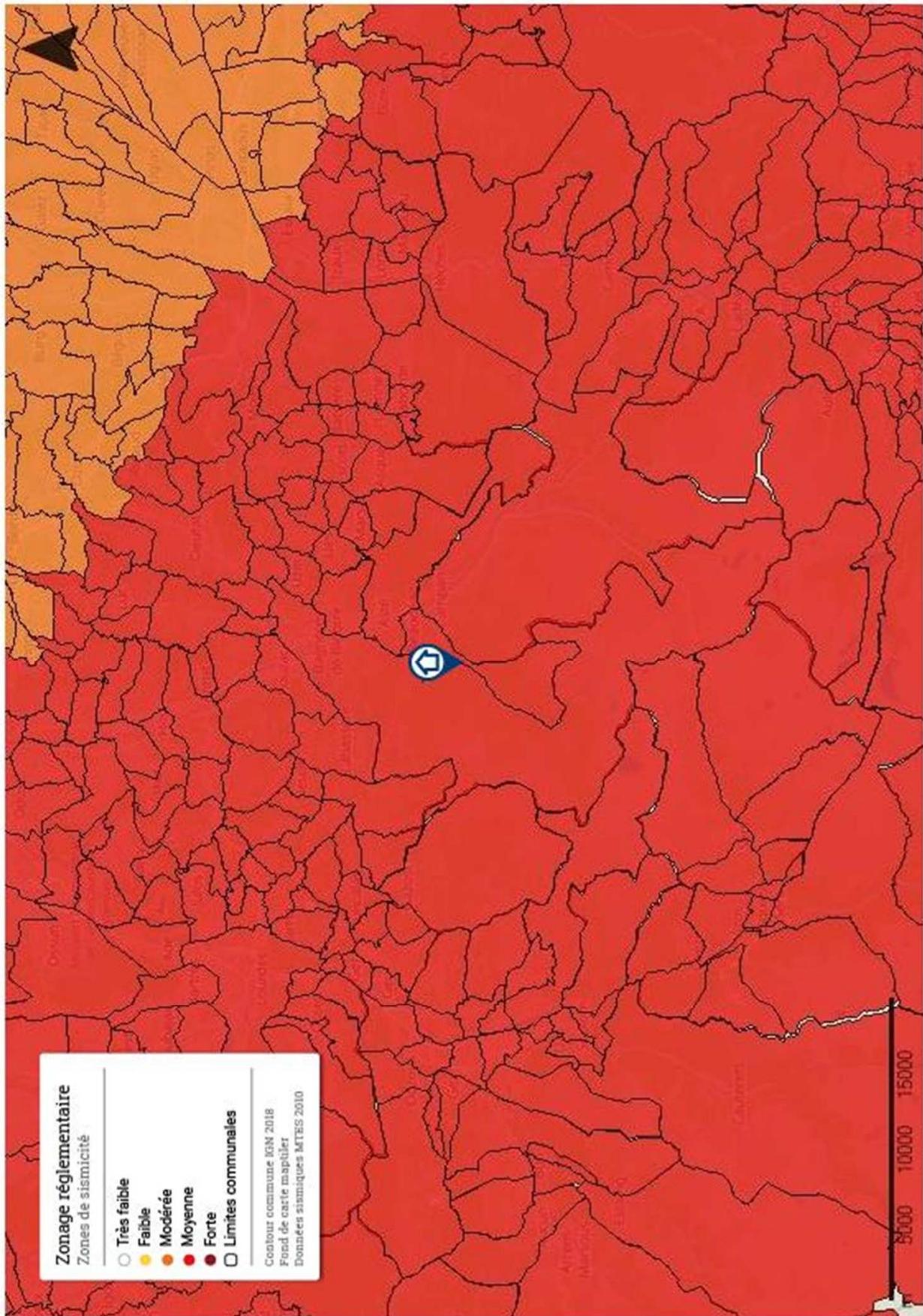
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE









## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

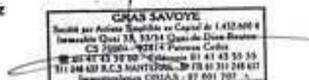
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre